

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Date d'affichage : 11 janvier 2018

Etaient présents :

Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel DOUET, Philippe SOUCHAUD, Solange PENTECOUTEAU, Sandra JULAUD, Jean-Marc DROUET, Danielle LERAY, Hélène COGREL, Jacques LEGENDRE, Caroline JUDALET, Joseph EPIARD, Marie-Josèphe MAILLET, Pierre LE GUILY, Jérôme POULAIN, Cécile CORBIN, Frédéric THOBIE, Natacha MESRE, Didier GILBERT, Marie-Andrée TREILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés :

Monique DRION ayant donné pouvoir à Yannick BIGAUD
Jacques MICHEL ayant donné pouvoir à Marie-Christine HOULLIER
Béatrice PERROT ayant donné pouvoir à Serge BESNIER
Fabrice DANET ayant donné pouvoir à Danielle LERAY
Anne LEBRETON ayant donné pouvoir à P. LE GUILY
Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames Hélène COGREL et Cécile CORBIN ont été élues secrétaires de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

SECRETAIRES : Mesdames Hélène COGREL et Cécile CORBIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'UNANIMITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ à L'UNANIMITE,

VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté pour la construction de la nouvelle école maternelle publique avenue de la Victoire, et le coût prévisionnel des travaux ainsi arrêté à 1.823.200 € HT, hors options (variantes) pouvant être retenues au moment de l'attribution des marchés de travaux ou ultérieurement ;

CONSTATE que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est inchangé, le coût prévisionnel des travaux ainsi accepté au stade approbation de l'APD étant bien inférieur à 110% de l'enveloppe financière affectée aux travaux à l'origine ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer et signer le permis de construire relatif à ce projet ;

AUTORISE M. le Maire à lancer et mener à bien la procédure de consultation pour les marchés de travaux, suite à appel public à concurrence et selon la procédure adaptée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics de travaux qui en résulteront ainsi que toute pièce s'y rapportant.

⇒ à l'UNANIMITE,

Afin de permettre le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

APPROUVE la réalisation de l'opération Aménagement de la rue de Subrette ;
En ARRÊTE les modalités de financement, selon le plan prévisionnel de financement suivant :
DETR 35% soit 99.032 € (le plafond subventionnable étant de de 350.000 € HT)
Produit des Amendes de Police : 11 891 €
Solde par autofinancement communal : 172.027 € soit 60,798 %

⇒ à **6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 :

- 1.037.500 € pour le budget Principal
- 140.000 € pour le budget annexe Assainissement Collectif.

⇒ à **l'UNANIMITE**,

DÉCIDE :

Que la Commune de Guémené-Penfao entérine son adhésion au groupement de commande publique et missionne le Rectorat, au travers de son Comité de Pilotage pour agir en ses lieu et place dans le cadre du marché.

La Commune de Guémené-Penfao, en contrepartie, s'engage à respecter les termes de la convention jointe, quant aux modalités de participation financière et à s'acquitter des factures qui lui seront adressées directement par le titulaire du marché, sur la base du tarif de 1,50 € HT par élève et par an.

La convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prendra effet à compter de la date du 18 juillet 2018, pour prendre fin à l'issue du marché, soit le 18 juillet 2022.

⇒ à **l'UNANMITE**,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion 44 en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

PREND acte que, après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

⇒ à **l'UNANIMITE**,

APPROUVE l'évolution de la compétence « protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » de la Communauté de Communes du Pays de Redon devenue Redon Agglomération par l'adjonction de la rubrique : « Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

APPROUVE les statuts communautaires ainsi modifiés.

⇒ à **l'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Manivel' Cinéma permettant à la Commune de bénéficier du Festival de cinéma pour enfants « Cinéfilous » organisé chaque année pendant les vacances scolaires de la Toussaint, sur la base du montant suivant (subvention) :

Base 5 311 habitants X 0,10 € / habitants

Soit : 531,10 € pour l'année 2018.